



Zurich Simon, Levrat Marie

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg veut-elle vider les quartiers populaires de leurs habitant-e-s ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 22.12.25

Dépôt

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg (ci-après : CPEF) a déposé des demandes de mise à l'enquête concernant plusieurs immeubles du quartier du Schoenberg à Fribourg. Il ressort des demandes que, sous couvert d'assainissement énergétique, la CPEF prévoit notamment de transformer les appartements de 4 pièces en 3 pièces et de procéder à des réaménagements pour rendre ces appartements plus luxueux. Dans ces appartements vivent de nombreuses familles, pour lesquelles un appartement de 3 pièces serait trop petit et qui bénéficient aujourd'hui d'un loyer accessible. Si la volonté de la CPEF d'assainir ses bâtiments sur le plan énergétique est évidemment à saluer, les modifications apportées aux logements familiaux interrogent.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la CPEF entend-elle reloger les familles concernées, alors que le taux de vacance en ville de Fribourg est déjà extrêmement bas pour les 4 pièces (0,82 % au deuxième trimestre 2025 selon l'Observatoire du logement) ?
2. La CPEF prévoit-elle d'autres travaux du même acabit sur ses immeubles dans le quartier ou dans d'autres quartiers populaires du canton ?
3. Quelle est la hausse prévue pour les loyers après les travaux ? La CPEF estime-t-elle une telle augmentation acceptable pour les locataires concerné-e-s ?
4. La CPEF estime-t-elle pertinent de vider les quartiers qui comptent des logements accessibles des familles qui y habitent en rapetissant les logements ? Quel effet une telle politique aura-t-elle sur la vie des quartiers concernés et sur ces locataires ?
5. La CPEF a-t-elle une stratégie globale pour ses logements, permettant de soutenir les politiques locales mises en place par les communes ? Si oui, quels en sont les principaux axes pour l'accessibilité du logement ? Si non, pourquoi ?
6. Comment la CPEF prévoit-elle de concilier ses objectifs d'assainissement avec l'intérêt des locataires de disposer de logements accessibles ? Dans ce contexte, est-il envisageable, dans le cadre des assainissements, de renoncer à des modifications visant à rendre les logements plus luxueux ?
7. La CPEF a-t-elle un fonds de rénovation pour ses immeubles ? Si oui, comment est réglé le recours au fonds et, si non, pourquoi et quel effet ce manque a-t-il sur les locataires en cas de rénovation ?